

*Pour les annonces professionnelles*

Madame, monsieur,

Merci de bien vouloir diffuser l'annonce suivante destinée aux artistes professionnels pratiquant la sculpture monumentale avec un intérêt particulier pour son positionnement dans des parcs et espaces publics. Lors de cette sixième édition de la Biennale ArtFareins (dans le Val de Saône, entre Dombes et Beaujolais), les artistes peuvent présenter leur travail ou réaliser une œuvre dans le cadre d'une résidence.

Avec nos sincères remerciements

Jacques Fabry

Président

ArtFareins

*Textes proposés*

### **Sculpture et nature**

Appel à participation à la 6<sup>ème</sup> Biennale ArtFareins  
En juin-juillet 2025 à Fareins, Ain. Exposition et/ou résidence.  
Candidature à **[artfareins.com](http://artfareins.com)** avant le 30 sept.

### **Sculpture monumentale en liberté**

#### **La 6<sup>ème</sup> Biennale ArtFareins accueille trente sculpteurs**

Vous êtes un/une artiste engagé(e) dans la sculpture monumentale avec un intérêt fort pour la nature, les parcs et l'interaction avec les publics. Les dates : juin-juillet 2025. Les lieux : le château de Fareins et d'autres parcs de l'Ain et du Rhône. Candidatez avant le 30 sept. à **[artfareins.com](http://artfareins.com)**.



*Béatrice Arthus-Bertrand*

## **ArtFareins 2025**

Depuis 2014, cette Biennale présente des artistes confirmés de réputation nationale ou internationale, mais aussi des artistes émergents ayant encore insuffisamment fait connaître leur travail. Un jury exigeant sélectionne les candidats et leurs œuvres en fonction de leurs qualités intrinsèques mais aussi de leur possible intégration dans les espaces publics et naturels. Exposition et/ou résidence en juin-juillet 2025 au château de

Fareins et dans d'autres parcs de l'Ain et du Rhône. Candidature avant le 30 septembre 2024 à :

***[artfareins.com](http://artfareins.com)***

Bien sur nous sommes prêts à vous transmettre tout autre document qui serait nécessaire pour faire connaître cet événement. Ci-dessous se trouve le règlement général de la Biennale ArtFareins qui est aussi accessible sur le site.

# 6<sup>ème</sup> Biennale ArtFareins du 31 mai au 14 juillet 2025 Règlement général

## Présentation

L'association ArtFareins organise du 31 mai au 14 juillet 2025 la 6<sup>ème</sup> Biennale de sculptures monumentales contemporaines dans les parcs et espaces publics du Val de Saône, et plus particulièrement dans le parc du château de Fareins, situé à une trentaine de kilomètres au nord de Lyon. L'évènement est ouvert à tous les artistes sans condition de nationalité, de lieux de résidence ou de position stylistique. Depuis 2014, la Biennale présente des artistes confirmés de réputation nationale ou internationale, mais aussi des artistes émergents ayant encore insuffisamment

fait connaître leur travail. Un jury exigeant sélectionne les candidats et leurs œuvres en fonction de leurs qualités intrinsèques mais aussi de leur possible intégration dans les espaces publics et naturels d'exposition.

Depuis dix ans, la Biennale ArtFareins poursuit les objectifs suivants :

- Permettre à un large public de découvrir la qualité, la vitalité et la diversité de la création contemporaine
- Rencontrer des artistes et comprendre leurs démarches de création
- Réunir Art et Nature à travers la sculpture
- Favoriser l'éducation artistique des enfants
- Sensibiliser les acteurs locaux, décideurs et aménageurs d'espaces publics à l'intégration de l'art contemporain dans leurs projets
- Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap physique ou social à l'Art d'aujourd'hui

### ***Artistes exposés lors des précédentes biennales :***

Philippe AMIEL, Christian ARMANDY, Flo ARNOLD, Béatrice ARTHUS-BERTRAND, Chantal ATELIN, Jean-François AUBER, Morgan BALOCCO, Laurent BEAUMONT, Oriane BAJARD, Jean-Claude BARATIER, Jonathan BERNARD, Bruno BIENFAIT, Bernard BLAISE, Anders BOISEN, Clément BORDERIE, Victor CANIATO, Bernard CAZE, Josef CIESLA, Anne CLAVERIE, Elizabeth CLAUS, Benoit COIGNARD, Bertrand CREACH, Hortense DAMIRON, Jean-Michel DEBILLY, Odile DE FRAYSSINET, Marc DE ROOVER, Anne DELFIEU, Stéphane DESMARIS, Sophie DODY, Eva DUCRET, Christine FABRE, Christian FAILLAT, Frédérique FLEURY, Gilbert FRIZON, Françoise GIANNESINI, Olivier GIROUD, Vincent GONTIER, Philippe GOURIER, Gaëlle GUIBOURGE, Bruno GUIHENEUF, Antonin HECK, Yves HENRI, Ernst Gunther HERRMANN, Woyteck HOEFT, Cyrille HUSSON, Yukuchi INOUE, Anne JONES, Rachid KHIMOUNE, Katsuji KISHIDA, Etienne KRÄHENBÜHL, Guillaume KRATTINGER, Serge LANDOIS, Sabine LI, Marc LIMOUSIN, Michel LUCOTTE, Anne MANGEOT, Gérald MARTINAND, Sylvie MAURICE, Will MENTER, Peter MEYERS, Alessandro MONTALBANO, Jane NORBURY, Marc PEDOUX, Mathilde PENICAUD, Denis PEREZ, Raphaël PETITPREZ, Jean-Jacques PIGEON, PIMA, Patrick PLANCHON, Philippe POUSSET, Patrice POUTOUT, Jean-Philippe RICHARD, Bernard ROUDET, Cedric ROUZ, Jean-Patrice ROZAND, SCENOCOSME (Grégory LASSERRE & Anaïs met den ANCXT), Jean-Michel SOLVES, Paty SONVILLE, Christian SOUCARET, Ousmane SOW, Jean SUZANNE, Ariane THEZE, Uli TRAUNSPURGER, Lisa VANHO, Winfried VEIT, François WEIL

## **Modalités de participation**

La biennale associe trois modalités de participation :

- La présentation d'une ou plusieurs œuvres dans un **parcours de sculptures** situé dans le parc et le château de Fareins ainsi que dans d'autres communes du Val de Saône.
- L'accueil d'**artistes en résidence** qui réalisent leur œuvre « in situ » dans le parc du château au contact avec les publics.
- Une **résidence d'accompagnement des enfants des écoles** avec réalisation d'une œuvre collective par les enfants avec l'artiste sélectionné, en coopération avec les enseignants.

*Les artistes candidats peuvent postuler à l'une ou l'autre des modalités de participation ci-dessus et peuvent aussi les associer.*

## Règlement général

### Article 1 : Candidature des artistes

Chaque artiste qui propose sa candidature doit être inscrit à la Maison des Artistes ou son équivalent pour les artistes étrangers. Le nombre d'exposants étant limité, un refus une année ne doit pas décourager une candidature ultérieure.

Le jury est composé d'artistes, de personnalités du monde de l'Art et de membres de l'association ArtFareins. Il sélectionne les participants à partir de leur curriculum vitae, des œuvres proposées (croquis, photos, maquettes) et de leur possible intégration dans les espaces publics d'exposition. Il se réunira fin octobre 2024. Les dossiers doivent être complets pour être examinés par le Jury : dossier de candidature et pièces jointes, iconographie de qualité pour les œuvres présentées ou des œuvres proches<sup>1</sup>, préprojet pour les résidences.

Nous conseillons aux artistes postulant pour les résidences de présenter aussi une ou plusieurs œuvres pour le parcours de sculptures, le nombre de candidatures retenues pour la résidence étant plus limité.

### Article 2 : Conditions d'exposition des œuvres

Elles sont présentées pour chacune des modalités

#### A. Le parcours de sculptures

Les œuvres sélectionnées dans ce cadre sont exposées principalement dans le parc du château de Fareins. Après accord de l'artiste, elles peuvent aussi être présentées dans un autre lieu public de villes ou villages du Val de Saône. Elles doivent donc être adaptées à une présentation en extérieur et être d'une taille compatible avec le lieu d'exposition. Quelques œuvres de plus petit format ou plus

---

<sup>1</sup> En cas de vente des œuvres sélectionnées, les artistes s'engagent à exposer des œuvres équivalentes à celles proposées au jury.

fragiles peuvent être exposées à l'intérieur du château de Fareins dans le cadre d'un projet particulier.

Les œuvres exposées ne sont pas proposées à la vente par la Biennale mais celle-ci met tout éventuel acheteur en relation avec l'artiste. Si une œuvre est vendue pendant la Biennale, l'artiste s'engage à la laisser sur place jusqu'à la fin de la celle-ci.

Le positionnement des œuvres dans l'espace relève de la responsabilité des organisateurs, mais la présence des artistes est fortement souhaitée lors de leur installation (à programmer durant les 15 jours qui précèdent le vernissage), ainsi que lors du vernissage (le vendredi 30 mai 2025 après-midi), puis du démontage des œuvres (durant les 15 jours qui suivent la fin de la Biennale). Les bénévoles de l'association les assistent à leur demande à ces occasions. De plus, en dehors du vernissage, l'association souhaite favoriser des rencontres (programmées) d'artistes avec le public. Les artistes intéressés se positionnent pour cette option dans le dossier de candidature.

La majorité des œuvres sont exposées dans le parc (ou quelque fois à l'intérieur) du château de Fareins. Celui-ci est accessible au public les week-ends et jours fériés (11h-19h) durant toute la Biennale, les bénévoles d'ArtFareins assurant les permanences et l'accueil du public. De plus pendant les périodes de résidence d'artistes, le site des résidences est accessible en semaine de 14h à 19h. Les visites de groupes (enfants, personnes âgées, associations...) sont organisées pendant la semaine. En dehors de ces horaires, le parc est fermé par une grille et l'intérieur du château protégé par une alarme.

### *Transport des œuvres*

La ou les œuvres présentées dans le parcours de sculptures sont transportées (aller-retour) sous la responsabilité de l'artiste par les moyen qui lui semblent adaptés. Après validation d'un budget prévisionnel de transport, la Biennale prend alors en charge en charge les coûts correspondants par remboursement des factures et documents de transport, à la fin de la Biennale.

Au cas où un artiste rencontre des difficultés particulières pour organiser ce transport, la Biennale peut proposer une modalité de transport de porte à porte par ses partenaires, sachant que les œuvres doivent alors être préparées pour le transport (emballage) et directement accessibles à un véhicule de transport routier.

### *Autres frais pris en charge*

Les frais de déplacement (aller-retour) des artistes sélectionnés sont pris en charge sur présentation de justificatifs (carburant, péages, titres de transport...) pour l'installation, le vernissage et le démontage.

L'hébergement des exposants chez l'habitant est pris en charge pendant le montage, le démontage et le vernissage de la Biennale (la présence d'un accompagnant devant être précisée lors de la candidature).

Les frais de déplacement et d'hébergement des artistes ayant été retenus pour des rencontres avec le public en dehors du week-end du vernissage sont également pris en charge en accord avec les organisateurs.

### *Assurances*

En tant qu'organisateur, l'association ArtFareins souscrit un contrat d'assurance qui couvre les œuvres exposées contre les la plupart des dommages qu'elles peuvent subir pendant leur transport et leur exposition. De plus l'association prend toutes précautions à l'égard des œuvres et ne saurait donc être tenue pour responsable des dégradations non couvertes par son contrat d'assurance. Enfin les artistes sélectionnés doivent souscrire une police d'assurance responsabilité civile professionnelle concernant les dommages que les œuvres peuvent faire subir aux visiteurs.

## B. La résidence d'artistes

Le jury décide du nombre d'artistes retenus pour le programme de résidence. La résidence se déroule dans le parc du château de Fareins, dans un espace aménagé et équipé. Les artistes intéressés proposent une période de réalisation de leur projet, plutôt pendant les premières semaines de la Biennale. Ils s'engagent à être présents sur les lieux pendant cette période, particulièrement durant les horaires annoncés au public qui souhaiteraient les rencontrer (en semaine de 14 h à 19 h) et pendant les heures d'ouverture pendant les week-ends. Les artistes doivent être présents sur le site pendant ces horaires. Ils travaillent dans leur espace sous leur responsabilité et veillent à la sécurité de leur entourage.

### *Prise en charge*

La Biennale prend en charge les frais de transport des participants, leur hébergement en gîte ou chambre d'hôtes, la fourniture des matériaux nécessaires et la location éventuelle d'outils et matériel de chantier (en dehors des outils propres de l'artistes) et enfin une rémunération fixée à 3000€ réglée par virement à la fin du mois de juin. Le repas de midi est également pris en charge durant les jours de travail.

L'œuvre réalisée devient la propriété de l'association qui la met en place dans un espace public valorisant du Val de Saône. .

## C. La résidence d'accompagnement des enfants des écoles

L'objectif est l'appui aux enseignants de l'école Roland Vitte de Fareins pour la réalisation d'une œuvre collective (ou d'un ensemble de travaux) par les élèves. Il est souhaitable que ce travail soit réalisé avant le vernissage de la Biennale (au mois d'avril-mai). En effet il sera exposé dans le cadre de la Biennale. Les dates précises de présence de l'artiste intervenant sont décidées d'un commun accord avec les enseignants.

Les artistes volontaires sont invités à prendre contacts avec notre correspondant Art plastique de l'Ecole (Laurence Favier-Broly à [lb\\_fabro@yahoo.fr](mailto:lb_fabro@yahoo.fr)) pour évaluer la faisabilité de leur participation à cette résidence (qui demande une présence

périodique auprès d'un groupe d'enfant et un travail avec les enseignants, ce qui suppose une certaine proximité géographique).

Les matériaux nécessaires à la réalisation de l'œuvre ainsi que le matériel de chantier sont fournis par ArtFareins. Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels sont pris en charge, ainsi qu'une rémunération de 1000€ versés à la fin du mois de juin.

### Article 3 : Communication -Médiatisation

La médiatisation est assurée par l'envoi de dossiers de presse à la presse écrite généraliste et spécialisée, par les réseaux sociaux, par notre site internet et des messages radiophoniques sur les radios et TV locales. Le grand public, le monde culturel, les acteurs économiques sont informés par des affiches, flyers et encarts dans la presse locale et régionale ainsi que par une communication via des sites internet à visée culturelle.

Un catalogue présentant les artistes exposés est édité et mis en vente à l'accueil de la Biennale. Chaque artiste exposant se verra remettre 5 catalogues et pourra informer le public de son activité par le dépôt à l'accueil de ses propres documents. Les cartels avec les noms de l'artiste et de l'œuvre sont mis en place par l'association.

### Article 5 : Dossier de candidature

Les dossier de candidature doivent être transmis, avant la fin septembre 2024, par mail, à l'adresse suivante : : [contact@ArtFareins.com](mailto:contact@ArtFareins.com) . Il comporte :

- Le Règlement ci-joint, daté et signé, avec la mention « Lu et approuvé »,
- Le Dossier de candidature proprement dit, complété accompagné des pièces demandées et notamment des documents iconographiques transmis par un logiciel approprié.

Un accusé de réception est envoyé à l'artiste lorsque son dossier complet nous est parvenu.

### **Calendrier**

Avant la fin de septembre 2024	Réception et pré-examen des dossiers de candidatures. Demande éventuelle de compléments.
Avant fin octobre 2024	Jury. Résultats du Jury. Transmission aux candidats
Février – Avril 2025	Organisation du transport des œuvres. Communication de la Biennale
19-30 mai 2025	Mise en place des œuvres dans les lieux d'exposition.
31 mai 2025	Inauguration officielle de le Biennale
2-16 juin 2025	Résidence des artistes en résidence

15-29 juillet	Retour des œuvres en dépôt
Dates à définir	Rencontres des artistes avec les publics